

Image not found or type unknown



Litige après vente d'un bateau

Par **nanoprof_old**, le **13/07/2007** à **16:30**

Bonjour ,

J'habite Mayotte . j'ai vendu un bateau d'occasion avec un moteur 60 CV Yamaha qui avait été révisé par un professionnel (facture fournit à l'acheteur) l'acheteur a essayé le bateau en mer , et signé l'acte de vente le 1/052007. Celui-ci a été fournit par les affaires maritimes de mayotte. A ce jour , le 13 juillet 2007 , l'acheteur désire l'annulation de la vente du bateau ou que je me charge des réparations de son moteur car il prétexte de graves défauts de moteur. Il évoque l'article 1641 du code civil comme support à sa requête.

Que puis-je faire ? Quels sont mes recours ?

Avec mes remerciements anticipés . Mes salutations distinguées

MR DOUBLET